

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT
RELATIF A UN PROJET DE PRODUCTION
PHOTOVOLTAÏQUE

Sur la commune de Verdun-sur-Garonne
Dans le département du Tarn-et-Garonne



I Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Dans le cadre des objectifs nationaux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 Aout 2015 et du Plan Climat Air Energie Territorial de production d'énergies renouvelables, la collectivité porte une attention particulière au développement de la filière photovoltaïque sur son territoire.

Le présent appel à projet s'inscrit dans le respect des orientations précisées par l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques. Il répond aussi à une volonté de transparence et de pouvoir disposer de l'ensemble des options d'exploitation possibles.

II Caractéristique du projet

La commune de Verdun-sur-Garonne souhaite lancer un appel à projet pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment dédié aux associations dont le potentiel représente environ 600m² permettant de mettre en place des structures photovoltaïques.

III Modalités d'occupation du domaine public

L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels. Le régime des baux commerciaux est exclu.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

A l'échéance de la convention, les biens construits par le Preneur reviendront à la ville et selon les modalités qui seront déterminées ultérieurement.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle (ou en un seul versement) dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions de l'article L 2135-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le preneur s'acquittera également des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable.

Le présent appel à manifestation d'intérêt doit permettre à la collectivité de sélectionner un candidat mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet.

Ceux-ci seront définis et validés par les parties prenantes lors d'une seconde étape qui suivra l'appel à manifestation d'intérêt.

IV Modalités d'envoi de la manifestation d'intérêt concurrente et renseignements complémentaires

La manifestation d'intérêt concurrente et/ou toute autre demande complémentaire devra être adressée dans un délai maximum **d'un mois** à compter de la publication de cet avis, soit **jusqu'au 08 Juillet 2021 à 12 heures**. (*Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte*).

Par courrier recommandé avec avis de réception ou par dépôt contre récépissé aux coordonnées suivantes :

Mairie de Verdun-sur-Garonne

**Place de la Mairie
82 600 VERDUN-SUR-GARONNE**

Il sera proposé sur le courrier « **Proposition dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt photovoltaïque pour une occupation temporaire du domaine public – NE PAS OUVRIR** ».

Par courriel à l'adresse suivante : accueil@verdun-sur-garonne.fr

Les demandes devront être accompagnées par :

- la présentation de la structure (statuts, dénomination juridique, son activité, Kbis)
- la présentation de ses références
- Une présentation attestant de la faisabilité économique du projet
- La présentation des moyens techniques mis en œuvre pour l'exercice de l'activité envisagée

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la commune pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Critères de sélection des candidatures :

Les dossiers seront jugés sur la base des critères suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières du candidat dans la gestion de projet citoyen
- Qualité économique de la proposition (montant de la redevance)
- Qualité technique de l'installation
- Délai de réalisation

